

RCS : TROYES Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 D 00003 Numéro SIREN : 922 781 166 Nom ou dénomination : HOLDING ALCV
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2023 sous le numéro de dépôt 4502

HOLDING ALCV
SOCIETE CIVILE
Au capital de 447 000 Euros
Siège social : 10 rue Auguste Millard
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
R.C.S. TROYES 922 781 166

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-six novembre à dix-huit heures,

Les associés de la SC HOLDING ALCV, Société Civile au capital de 447 000 Euros, se sont réunis au siège social à LA CHAPELLE SAINT LUC (10600), 10 rue Auguste Millard, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le gérant.

Sont présents :

- Monsieur Adrien LORENZI, associé gérant
Propriétaire de 446 553 parts sociales
- Madame Claire VERBERT, associée
Propriétaire de 447 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien LORENZI, associé gérant, qui constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Le gérant déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Régularisation de la répartition du nombre de parts sociales apportées par Monsieur Adrien LORENZI de la SCI CASA et de l'EURL LES 3 A LORENZI dans la SC HOLDING ALCV (suite erreur lors de la création)

La discussion est déclarée ouverte.

Le gérant donne les explications et renseignements demandés. Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés présents, déclarent avoir eu une parfaite connaissance de la convocation à la présente Assemblée Générale et de son ordre du jour et décident de renoncer aux prescriptions légales et statutaires pour toute irrégularité dans la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus à la gérance de la validité du mode de convocation des associés et de la mise à disposition de ces derniers, pendant le délai de quinze jours qui a précédé l'assemblée, des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise Monsieur Adrien LORENZI a régularisé la répartition du nombre de parts sociales apportées par lui-même de la SCI CASA et de l'EURL LES 3 A LORENZI dans la SC HOLDING ALCV, à la suite d'une erreur lors de la création le 01 novembre 2022.

Cette répartition était :

Monsieur Adrien LORENZI, apporte en nature :

- 500 parts sociales acquises par création le 12 avril 2021 de la « SCI CASA »...

Monsieur Adrien LORENZI, apporte en nature :

- 5 000 parts sociales acquise par création le 26 mai 2016 de l' « EURL LES 3 A LORENZI »...

Et devient :

Monsieur Adrien LORENZI, apporte en nature :

- 51 parts sociales acquises par création le 12 avril 2021 de la « SCI CASA »...

Monsieur Adrien LORENZI, apporte en nature :

- 500 parts sociales acquise par création le 26 mai 2016 de l' « EURL LES 3 A LORENZI »...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.